

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention MATHÉMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Bruno GALERNE** Professeur des Universités

Membres du jury :

- **M. Romain ABRAHAM** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **17 DEC. 2019**



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Magali RIBOT** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Guillaume HAVARD** Maître de Conférences

Membres du jury

- **M. Loïc DE RAPHELIS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **17 DEC. 2019**



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Nawfal ELHAGE HASSAN** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Carine LUCAS** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **M. Pierre JULG** Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **17 DEC. 2019**



Ary BRUAND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention MATHÉMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Pierre DEBS** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Thomas HABERKORN** **Maître de Conférences**

Membres du jury

- **Mme Diara FALL** **Maître de Conférences**
- **Mme Magali RIBOT** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 DEL. 2019



Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention MATHEMATIQUES** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Guillaume HAVARD** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre DEBS** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Magali RIBOT** Maître de Conférences
- **M. Athanasios BATAKIS** Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **licence mention MATHEMATIQUES**, est constitué comme suit :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - M. Guillaume HAVARD | Maître de Conférences et responsable de la formation, |
| - Mme Marie-Laurence PONCET | BIATSS |
| - Mme Véronique SALLE | Chargée d'Enseignement Professionnel |
| - M. Mamadou Bailo DIALLO | Etudiant L2 |
| - M. Abdraman OUMAR | Etudiant L2 |
| - Mme Lamia BOUAOUDA | Etudiante L3 |
| - Mme Léa DELSOL | Etudiante L3 |

23 JAN. 2020

Fait à Orléans, le

Ary BRUAND